



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2025

### PROCES VERBAL

#### VAUGINES en Luberon

*L'an deux mille vingt cinq*

*Le 28 mars à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 21 mars 2025 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Pierre ALAMELLE pouvoir à Bruno MAURIZOT*

**Absents :** *Amandine HEBREARD*

*Christelle THIEBAULT a été désignée comme secrétaire de séance*

**Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 février 2025**

### DELIBERATIONS

#### **1. Attribution des subventions 2025 aux associations**

Madame le Maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finances comme suit :

Associations	Montant alloué en 2024	Montant demandé	Montant proposé
<b>Audiovisocial</b>	2 000.00	2 000.00	2 000.00
<b>Lire à Capello</b>	2 200.00	2 000.00	2 000.00
<b>Ecole de Musique de Lauris</b>	1 200.00	1 200.00	1 200.00

<b>Culture Lub</b>	1 500.00	1 500.00	1 500.00
<b>CLIC Soleil Age</b>	80.00	80.00	80.00
<b>Comité des Fêtes de Vaugines</b>	7 500.00	5 200.00	5 200.00
<b>APE</b>	1041.80	0.00	0.00
<b>DDEN</b>	0.00	50.00	50.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 521.80</b>	<b>12 030.00</b>	<b>12 030.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents décide de :

- **VERSER** les subventions comme suit :

Associations	Montant alloué en 2025
Audiovisocial	2 000.00
Lire à Capello	2 000.00
Ecole de Musique de Lauris	1 200.00
Culture Lub	1 500.00
CLIC Soleil Age	80.00
Comité des Fêtes de Vaugines	5 200.00
DDEN	50.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 030.00</b>

- **DIRE** que cette dépense sera inscrite au budget 2025

## **2. Approbation du compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-3-2 et L1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le Trésorier, relatif à l'exécution du budget de l'année N-1. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle du compte administratif. Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constituer ainsi la stricte concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier et le déclare en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
<b>Investissement</b>	- 2 474.43		- 70 960.13	- 73 434.56
<b>Fonctionnement</b>	463 347.08	30 234.43	122 556.00	555 668.65
<b>TOTAL</b>	<b>460 872.65</b>	<b>30 234.43</b>	<b>51 595.87</b>	<b>482 234.09</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3. Vote du compte administratif 2024

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2024. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion précédemment adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Madame le Maire s'étant absentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Serge NARDIN, 1<sup>er</sup> adjoint, décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2024 et ses résultats comme suit :

#### **RESULTAT BUDGETAIRE 2024**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Résultat clôture N-1 (2023)</b>	<b>433 112.65</b>	<b>- 2 474.43</b>	<b>430 638.22</b>
Dépenses 2024	639 168.37	156 074.10	795 242.47
Recettes 2024	761 724.37	85 113.97	846 838.34
<b>Résultat exercice 2024</b>	<b>122 556.00</b>	<b>- 70 960.13</b>	<b>51 595.87</b>
Résultat de clôture 2024	555 668.65	- 73 434.56	482 234.09
<b>R.A.R. Dépenses</b>		469 726.56	469 726.56

<b>R.A.R. Recettes</b>		605 802.00	605 802.00
Résultats cumulés	<b>555 668.65</b>	<b>62 640.88</b>	<b>618 309.53</b>

#### **4. Affectation des résultats 2024 au budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants, L3211-5 et R2311-11 relatifs au vote du budget,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

#### **Section fonctionnement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
122 556.00	433 112.65	555 668.65

#### **Section investissement**

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à reporter	Restes à réaliser
- 70 960.13	- 2474.43	- 73 434.56	136 075.44
		62 640.88	

Après avoir l'entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : **75 000.00**
  - Report de fonctionnement 002 : **480 668.65**
- **AFFECTER** le résultat d'investissement de la manière suivante :
  - Report d'investissement 001 : **- 73 434.56**

## 5. Vote des taux d'imposition des taxes locales

Vu les articles 1639A et 1636B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice **2025**.

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour **l'année 2025** :

- TFPB : 25.39%
- TFPNB : 43.63%
- THRS : 11.30%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGER** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISER** Madame le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

## 6. Vote du budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L1612-4,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement
- **APPROUVER** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	268 000.00	002 Résultat reporté 2024	480 668.65
012 Charges de personnel	263 090.00	70 Produits des services	71 400.00
014 Atténuations de produits	56 000.00	73 Impôts et taxes	145 000.00
65 Charges de gestion courante	66 230.00	731 Imposition directe	302 000.00
66 Charges financières	25 800.00	74 Dotations, subventions et participations	46 700.00
67 Charges exceptionnelles	600.00	75 Autres produits de gestion courante	76 000.00

68- Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000.00	76 Produits financiers	50.00
023 Virement à la section d'investissement	418 939.44	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 159.21	013 Atténuations de charges	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 818.65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 123 818.65</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16 Emprunts	57 000.00	10 Dotations	25 000.00
20 Immobilisations incorporelles	45 000.00	13 Subventions d'investissement	23 804.10
21 Immobilisations corporelles	508 543.63	16 Emprunt	
23 Immobilisations en cours	0.00	1068 Excédent fonctionnement	75 000.00
001 Résultat reporté 2024	73 434.56	021 Virement de la section d'exploitation	418 939.44
RAR	469 726.56	RAR	605 802.00
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 159.21
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 704.75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 153 704.75</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

### 7. Vote du budget annexe eau 2025

Vu la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « **eau potable** » entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Vaugines,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que la commune met en place un budget annexe non doté de l'autonomie financière, non assujetti à la TVA qui retrace les opérations du service **d'eau potable** délégué,

Considérant que ce budget retrace les opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées « au nom et pour le compte de LMV »,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget annexe eau 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

- **APPROUVER** le budget annexe eau 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	19 900.00	70 Produits des services	146 400.00
012 Charges de personnel	12 000.00		
65 Charges de gestion courante	111 000.00		
67 Charges exceptionnelles	3 500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>146 400.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 400.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	DEPENSES	Opérations	RECETTES
4581_202501_Extension chemin de Magnan	30 000.00	4582_202501_Extension chemin de Magnan	30 000.00
4581_202502_Echelles réservoirs	6 938.00	4582_202502_Echelles réservoirs	6 938.00
<b>TOTAL</b>	<b>36 938.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 938.00</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

#### **8. Vote du budget annexe assainissement 2025**

Vu la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « **assainissement collectif** » entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Vaugines,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que la commune met en place un budget annexe non doté de l'autonomie financière, non assujetti à la TVA qui retrace les opérations du service **de l'assainissement collectif** délégué,

Considérant que ce budget retrace les opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées « au nom et pour le compte de LMV »,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** au vote du budget annexe assainissement collectif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement

- **APPROUVER** le budget annexe assainissement collectif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011 Charges à caractères général	12 900.00	70 Produits des services	48 800.00
012 Charges de personnel	8 900.00		
65 Charges de gestion courante	27 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>48 800.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 800.00</b>

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

### 9. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : eau potable, assainissement collectif et SPANC 2023

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le RPQS est un document public et permet d'informer les usagers du service.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, quantité des boues issues de la station d'épuration...

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance.

En 2023, pour Vaugines :

- **Service de l'eau potable**

Le volume prélevé est de 43 641 m<sup>3</sup> contre 46 128m<sup>3</sup> en 2022.

Le volume facturé est de 38 560 m<sup>3</sup> contre 38 444m<sup>3</sup> en 2022.

En terme de bilan, le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution donne un rendement de **90.6%** (très bonne gestion du réseau).

Le nombre d'abonnés est de 350 et le service dessert 513 habitants. La consommation moyenne par abonné est de **109m<sup>3</sup>/an**.

Qualité de l'eau : **100%** des analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Prix de l'eau : **2.03€ HT** le m<sup>3</sup> comprenant l'abonnement annuel et une consommation moyenne de 120m<sup>3</sup> / an.

Actions menées :

- ⇒ Entretien et réparation station de reprise / surveillance station AEP 5 286€ HT
- ⇒ Création branchement alimentation (rue des Grottes) 3 608€ HT

**Il a été constaté quelques erreurs sur le schéma du réseau d'eau potable (page 8 du rapport) :**

- **Réservoir Les Trilles est abandonné**
- **Source des Teyssières n'est plus raccordée**
- **Manque l'extension du réseau entre Vaunières et Faraud**

- **Service de l'assainissement collectif**

La station d'épuration de Vaugines : lits plantés de roseaux

Nombre d'abonnés : **260**

Volumes d'eaux usées facturées aux usagers : **25 080m3/an** représentant en moyenne 96m3/an par abonné

Prix / tarification du service : **0.83€ m3**

- **Service de l'assainissement non collectif**

Mode de gestion depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : SUEZ

162 installations

Fréquence de contrôle des installations : 8 ans

Tarification :

- Contrôle initial ou périodique : 137.50€
- Conception : 93.50
- Exécution : 150.00

Depuis la création du service, 151 installations ont été contrôlées, 41 ont été jugées conformes, 110 non conformes représentant **un taux de conformité de 25.3%**

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
- **DEMANDER** à ce que le schéma du réseau d'eau potable soit corrigé comme indiqué ci-dessus

## **10. Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique avec SOLVEO ENERGIES**

### **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Rural et de la Pêche Maritime

**Considérant** que la promesse de bail emphytéotique doit être à présent signée,

### **2. Eléments de contexte**

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière environnementale et sa volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire.

Elle rappelle également le souhait de la commune de s'inscrire dans cette dynamique et entend valoriser son patrimoine par le développement d'installations de référence.

Dans le cadre de ses recherches, SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtenourt à Fenouillet (31150), a identifié sur le territoire de la commune un site susceptible de pouvoir accueillir un parc photovoltaïque et a proposé une solution de type « Mini Champ Solaire ».

Etant ici précisé qu'un Mini Champ Solaire (MCS) est un petit parc photovoltaïque au sol couvrant une surface d'au moins 3 500 m<sup>2</sup> et ayant pour objectif de développer une petite unité de production au plus près des besoins de consommation de la population, en adéquation avec les aspirations des consommateurs au « circuit court ».

Les équipements proposés seront dotés d'une puissance photovoltaïque de 282 kWc et l'électricité totale produite sera revendue et distribuée par Ilek, un fournisseur d'électricité dont SOLVEO est partenaire.

Bien qu'étant situé sur le domaine privé de la commune et qu'aucune procédure de mise en concurrence préalable n'est obligatoire, la commune a également étudié une note d'opportunité remise par le SEV84 sur le même site identifié. Après comparaison des offres, la proposition de SOLVEO ENERGIES est in fine retenue.

### **3. Promesse de bail emphytéotique**

Afin de permettre l'occupation du site par SOLVEO ENERGIES et la réalisation du projet, le montage contractuel adapté est une promesse de bail emphytéotique.

Dès lors, Madame le Maire expose les conditions essentielles de la promesse proposée, qui sont les suivantes :

Ladite promesse est consentie par le Propriétaire pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la dernière signature par les Parties qui correspond à la durée moyenne nécessaire pour réaliser les études et effectuer les démarches en vue d'obtenir les différentes autorisations afin de réaliser la Centrale Photovoltaïque.

SOLVEO ENERGIES s'engagera pour toute la durée de la Promesse et à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du Projet.

Les Biens objet de la Promesse sont désignés comme suit :

Section	N°	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
A	0486	Chemin de Faraud, 84160 Vaugines	2685
A	0487	Chemin de Faraud, 84160 Vaugines	2235
B	0385	Chemin de Faraud, 84160 Vaugines	3060
B	0386	Chemin de Faraud, 84160 Vaugines	2170

SOLVEO ENERGIES fera établir, le cas échéant, à ses frais, préalablement à la signature du bail définitif, une ou plusieurs divisions parcellaires en vue de déterminer avec précision les parcelles qui feront l'objet du bail.

En outre, pour des questions de faisabilité du projet, des servitudes de réseaux, et d'accès seront éventuellement constituées ultérieurement.

Enfin, la promesse a également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales et les conditions générales du futur bail emphytéotique.

Sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et d'un tarif d'achat, ledit bail sera consenti pour une durée de 30 ans renouvelable 10 ans en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'un montant total de 4 500 € par l'occupant ou d'une soulte d'un montant de 70 000€ versée une seule fois.

Il confèrera des droits réels permettant ainsi une valorisation des biens de la commune et à SOLVEO d'occuper la zone d'implantation du mini champ solaire et d'en assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisées par SOLVEO sur les biens loués deviendront propriété de la commune. Les panneaux photovoltaïques pourront être aussi démantelés sur demande de la Commune et aux frais de la société.

### **4. Décisions**

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le projet de promesse de bail emphytéotique ;

- **CHOISIR** le versement d'une soule de 70 000€ en une seule fois ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer le bail emphytéotique si les conditions suspensives de la promesse se réalisent ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (DIP, Avenant, Convention de servitudes...).

### Questions diverses :

⇒ Enquête publique : périmètre délimité des abords monument historique

L'enquête publique débute le mardi 1<sup>er</sup> avril et dure 3 semaines. Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences en mairie :

- 1<sup>er</sup> avril de 9h à 12h ;
- 11 avril de 14h à 17h ;
- 23 avril de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de consultation et le registre sont disponibles en mairie aux heures d'ouvertures.

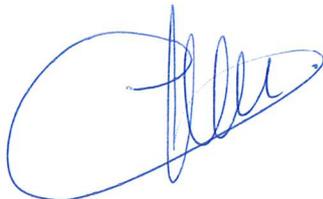
Cette enquête publique est financée par la DRAC.

⇒ Journée ramassage des déchets « J'aime la nature propre »

30 participants étaient présents le dimanche 16 mars 2025. Il a été ramassé environ 20m3 de déchets au bout du chemin de Roumagoua et dans le ruisseau du Vallat.

Madame le Maire clôt la séance à 20h40

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

